

**DEPARTEMENT : ESSONNE**  
**ARRONDISSEMENT : EVRY**  
**CANTON : MILLY la FORET**  
**COMMUNE : BOIGNEVILLE**

**Nombre de Membres**

**Afférents au Conseil municipal : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**date de convocation : 16 août 2013**

**date d'affichage : 07 septembre 2013**

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 02 SEPTEMBRE 2013**

**L'An deux mil treize et le 02 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Maire ;**

**Présents : Mr Boussaingault, Mr Dampierre, Mr Destouches, Mme Bernard, Mr Grenouilleau, Mme Nioche, Mr Rouits, Mr Vallée**

**Absent représenté : Mr Peureau représenté par Mr Destouches**

**Absent : Mr Manset.**

**Secrétaire de séance : Monsieur VALLEE Sébastien**

#### **ORDRE du Jour :**

1. Décision modificative n° 2 / 2013 : ouverture d'une opération « Etude réhabilitation nouveau forage »
2. Accessibilité à l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption » : choix des entreprises
3. Travaux de nettoyage de la toiture de l'Eglise
4. Convention triennale de partenariat au fonds départemental d'aide aux jeunes
5. Cimetière : prix des petits espaces pour urnes funéraires
6. Gestion intégrée des bassins versants du P.N.R. du Gâtinais : présentation de l'analyse des inondations pluviales
7. Dissolution de la commission exécutive d'entretien de la Rivière Essonne
8. Décision du Maire n° 01/2012 : modification de la délibération du 11/02/1999 instituant une régie de recettes 302.03
9. Questions diverses

## **1. Décision modificative n° 2 / 2013**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 relative à une opération « étude de réhabilitation du nouveau forage » :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative n° 2 /2013 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-13.2013 : Réhabilitation forage		33 500 €		
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>33 500 €</b>		
D 2313-5.2013 : Travaux école des filles	12 500 €			
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 500 €</b>			
R 1321-13.2013 : Réhabilitation forage				14 000 €
R 1323-13.2013 : Réhabilitation forage				7 000 €
<b>Total R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>21 000 €</b>
Total	12 500 €	33 500 €		21 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21 000 €</b>		<b>21 000 €</b>

APPROUVE le lancement du Marché correspondant à la réhabilitation du nouveau forage communal et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

SOLLICITE les aides financières du Conseil général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation du nouveau forage communal

## **2. Accessibilité à l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption » : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 25 mai 2012 par laquelle Madame Marie-Josée DELATOUCHE, architecte, a été choisie pour organiser les travaux d'accessibilité de l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption ». Les travaux programmés ont fait l'objet d'une consultation de prix selon les devis H.T. ci-après :

- Maçonnerie Pascal BAZIN : 9 951 €
- Maçonnerie Franck COURTIER : 16 583 €
- Ebénisterie LEBLANC : 6 814.95 €
- Ebénisterie A. FORTIER : 8 161 €
- Plomberie GODIN SAS : 885 €
- Electricité LENOIR : 245 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

RETIENT les entreprises mieux disant à savoir : BAZIN, LEBLANC, GODIN SAS et LENOIR

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux et signer les pièces comptables et administratives.

## **3. Travaux de nettoyage de la toiture de l'Eglise**

Monsieur le Maire sensibilise le conseil municipal sur la nécessité de procéder à des travaux de nettoyage, démoussage et d'entretien de la toiture de l'église. Il précise qu'il avait contacté la société Gallopin située à Angerville mais que cette dernière manquait de disponibilité pour effectuer ce travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis établi par l'entreprise LELU sise 103, rue Louis Clotuche à PIMPRESZ (60170) pour les travaux sus-désignée pour un montant total de 9988.42 € H.T.

Considérant la nécessité de prévoir rapidement des travaux de nettoyage et d'entretien de la toiture de l'église,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT le devis de l'entreprise LELU sise 103, rue Louis Clotuche à PRIMPREZ pour effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien de la toiture de l'église au prix de 9 988.42 € HT (11946.15 TTC).

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 61522 chapitre 011 de l'exercice en cours.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux.

#### **4. Convention triennale de partenariat au fonds départemental d'aide aux Jeunes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le bilan du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) pour l'année 2012. L'ensemble de données statistiques, au regard de la typologie des demandes, a permis d'échafauder les perspectives pour l'automne 2013 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014 dans l'élaboration de nouvelles modalités d'intervention du FDAJ.

Ainsi, dans le cadre de sa politique jeunesse, le Conseil Général souhaite continuer à soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il propose aux communes qui le souhaitent de se mobiliser à ses côtés en direction des jeunes en difficulté d'insertion et soumet à leur approbation une convention pluriannuelle 2013/2015 sur les modalités de collaboration.

La convention est structurée en 5 parties :

- . La 1<sup>ère</sup> partie précise l'objet
- . La 2<sup>ème</sup> partie traite des modalités de partenariat avec la commune sur les dispositifs d'aides directes aux jeunes
- . La 3<sup>ème</sup> partie annonce la répartition départementale des enveloppes financières (clés de répartition locale de la dotation et montant prévisionnelle de la participation départementale)
- . La 4<sup>ème</sup> partie traite de la participation financière des communes qui s'élève à 0.50 € par jeune de 18 à 25 ans recensés.
- . La 5<sup>ème</sup> partie présente diverses dispositions (durée, modification, résiliation, litiges).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de se mobiliser en faveur des jeunes en difficultés d'insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

SOUHAITE soutenir le Département et signer la convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficultés d'insertion

S'ENGAGE à verser au Conseil Général une participation financière d'un montant de 13.50 € soit 0.50 € X 27 jeunes âgées de 18 à 25 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2013/2015.

#### **5. Cimetière : prix des petits espaces pour urnes funéraires**

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des concessions perpétuelles au cimetière a été modifié par délibération en date du 29 avril 2011 à savoir : 2 m : 300 € et 4 m : 600 € et qu'il convient de définir également le prix des petits espaces pour les urnes funéraires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

PROPOSE le prix de vente d'un petit espace pour recueillir les urnes funéraires à 100 €

PRECISE l'encaissement des recettes selon les mêmes dispositions à savoir : 2/3 pour la commune ; 1/3 pour le CCAS

## **6. Gestion intégrée des bassins versants du P.N.R. du Gâtinais : présentation de l'analyse des inondations pluviales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme de gestion intégrée des bassins versants du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans lequel figure l'analyse des inondations pluviales survenues dans la commune.

Ce document, annexé de plans et figures détaillées, a été rédigé par le bureau d'étude et d'environnement du Moulin de Lucy. Celui-ci propose plusieurs pistes de réflexion sur les axes d'écoulement et les préconisations.

La conclusion de l'étude souligne que :

« Sur Boigneville, l'enjeu humain n'est pas spécialement exposé, excepté au hameau de Saint Val ; les aménagements déjà réalisés protègent le bourg, impacté par le passé.

L'enjeu est la préservation de la Velvette, cours d'eau de bonne qualité. Ceci a été possible grâce à des talwegs qui régulés par les haies, bosquets, jachères ou chemins, débouchent sur des surfaces enherbées avant d'aller se jeter dans le cours d'eau. La conservation et si possible la restauration de la diversité du paysage sur le plateau permettront une amélioration du cours d'eau qui pourrait tendre vers le très bon état.

L'agrandissement des parcelles n'est pas encore généralisé mais il est clairement en cours : quelques chemins sont cultivés et d'autres sont déplacés le long d'axe de communication (RD449). Ainsi, ils ont permis l'agrandissement des parcelles. Le territoire de la commune est parsemé d'une multitude de chemins et de bosquets qui risquent de disparaître.

La conservation de ces chemins permet d'avoir un paysage diversifié avec des parcelles d'une taille moyenne tout en rendant fonctionnelle la trame verte existante. Cette réflexion doit naturellement se faire en concertation avec les agriculteurs.

Le projet sur Boigneville en dehors des actions ponctuelles de sécurisation de certains lieux urbanisés consiste à :

- . Enherber les chemins existants cultivés ou à moitié cultivés,
- . Planter des haies le long des chemins pour consolider leur existence,
- . Positionner des bandes enherbées.

La problématique de ruissellement provoquée par les changements d'occupation du sol au sein du haras des Carneaux sera difficile à résoudre » ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

PREND ACTE des conclusions de l'étude réalisée bureau d'étude et d'environnement du Moulin de Lucy dans le cadre du programme de gestion intégrée des bassins versants du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

## **7. Dissolution de la commission exécutive d'entretien de la Rivière Essonne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission exécutive d'entretien de la Rivière Essonne, créée depuis 1896, a été dissoute à compter du 31 décembre 2012 par arrêté préfectoral. Composée de douze membres titulaires et d'un directeur désigné ; ceux-ci étaient choisis parmi les propriétaires riverains, usagers d'établissements hydrauliques intéressés ou bien encore parmi les différentes associations intéressées par la rivière. Ils avaient une connaissance approfondie du fonctionnement de la rivière l'Essonne et ont géré bénévolement son entretien. Monsieur MANSET François, propriétaire riverain à Boigneville, était un membre titulaire de la commission.

Les compétences ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la dissolution de la commission exécutive d'entretien de la Rivière Essonne et du transfert des compétences au SIARCE.

## **8. Décision du Maire n° 01/2013 : modification de la délibération du 11/02/1999 instituant une régie de recettes 302.03**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû prendre une décision pour modifier la délibération du 11/2/1999 relatif à l'ouverture d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers tels que les petits dons et la location de la salle polyvalente. Ainsi, la nouvelle délibération permet aussi l'encaissement des produits de locations des logements communaux.

## **9. Questions diverses :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'inauguration des logements sociaux au 14, place de l'église à laquelle ont été conviées les personnalités qui nous ont accompagnés dans les travaux de réhabilitation.

Il rappelle que la journée du patrimoine aura lieu les 14 et 15 septembre prochains. A Boigneville, il a été décidé que, dans le cadre de cette manifestation, l'écomusée et l'église seront ouverts l'après-midi du dimanche 15. Il demande à ses collègues de se mobiliser pour organiser une permanence afin d'accueillir le public.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Expédition certifiée conforme.

Le Maire,  
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT